

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1855**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Déclassement d'une parcelle située  
159-161 cours Emile Zola

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1855**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Déclassement d'une parcelle située 159-161 cours Emile Zola

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Dans le cadre de la ZAC Gratte-Ciel Nord situé à Villeurbanne, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) intervient en tant qu'aménageur sur une opération de construction intitulée macro-lot A. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une programmation mixte (logements, bureaux, commerces, équipements et services) pour une surface de plancher de 22 200 m<sup>2</sup>.

L'assiette foncière du macro-lot A représente une superficie de 6 350 m<sup>2</sup> comprenant la parcelle cadastrée BD 55 appartenant au domaine public de voirie métropolitain, qui constituait l'accès à l'ancien lycée Pierre Brossolette et permet la desserte de la copropriété Le Manet. Cette parcelle doit être préalablement désaffectée et déclassée avant d'être cédée à la SERL.

**II - Déclassement**

La parcelle cadastrée BD 55, située 159-161 cours Émile Zola à Villeurbanne, représente une surface de 843 m<sup>2</sup> environ, conformément au plan cadastral annexé.

Une enquête technique a été réalisée faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Dalkia, Enedis, Métropole, GRDF, Maire de Villeurbanne, TCL, COLT, Eau du Grand Lyon, Iliad, Numéricable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la SERL.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Toutefois, la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement indique que s'il advenait que des réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors du projet ou *a posteriori*, le futur propriétaire doit s'engager à le signaler auprès des services de la Métropole afin de mettre en place une servitude ou dévier les réseaux.

Le déclassement de l'emprise ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ladite parcelle, cette procédure a été soumise à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière. L'enquête publique s'est déroulée du 26 avril 2022 au 10 mai 2022 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour de la présente Commission Permanente, soumettra le projet de cession à titre onéreux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée BD 55 d'une surface de 843 m<sup>2</sup> environ, située 159-161 cours Émile Zola à Villeurbanne.

**2° - Intègre** la parcelle susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**